

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 décembre 2025

Point : n° 2025/5/106

Nomenclature 5-2

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL DES INSTANCES / SYNTHESE

Monsieur le Maire rend compte des instances en cours suivantes :

1/ Recours formulés individuellement, près du Tribunal Administratif de Lille, par deux agents du conservatoire de musique communal à l'encontre des décisions implicites de la Commune, portant rejet de leurs demandes de protection fonctionnelle (protection juridique).

Avocat mandaté par la Commune : Me FROMONT
Instruction toujours en cours.

2/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 29 avril 2024 de non opposition à la déclaration préalable relative à la mise en œuvre d'un poste de transformation, situé sur la parcelle B4710 à Marquette-Lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;
Instruction close par le Tribunal Administratif – En attente d'inscription au rôle pour audience.

3/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 3 août 2022 portant permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activités et ses places de stationnement sur un terrain situé à la fois sur la Commune de Marquette-lez-Lille (rue de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu) et sur la Commune de Saint-André-lez-Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me HICTER (Cabinet Gros Hicter Lille) ;
Instruction close par le Tribunal Administratif – En attente d'inscription au rôle pour audience.

Pour mémo : Référé suspension rejeté en dernière instance par le Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2023

4/ Recours formulé, près du Tribunal Administratif de Lille, contre l'arrêté communal du 16 janvier 2024 portant permis de construire pour l'aménagement d'une cellule commerciale en restaurant et micro-brasserie, sur un terrain sis avenue des Grands Moulins de Paris à Marquette Lez Lille.

Avocat mandaté par la Commune : Me DUTAT (Cabinet Masson Dutat Lille).

Instruction en cours de régularisation par le Tribunal Administratif.

5/ Recours formulé, près de la Cour Administrative d'Appel de Douai, contre l'arrêté communal du 15 avril 2024 portant refus de permis de construire pour l'extension d'une structure commerciale sise rue de Menin à Marquette-Lez-Lille..

Un courrier a été envoyé, par la Commune, à la Cour, le 11/07/2024 portant choix de ne pas présenter d'arguments en défense. En effet, il s'avère que la Commune a été tenue de refuser le permis du fait de l'avis défavorable rendu préalablement par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, d'où le choix de ne pas s'opposer au recours ni de présenter d'arguments en défense.

Instruction close.

6/ Recours présenté, devant le Tribunal Judiciaire de Lille, pour une demande d'expertise judiciaire dans le cadre d'éventuels troubles occasionnés par l'exploitation de la Guinguette de Marquette-lez-Lille/Saint-André-lez-Lille.

Par ordonnance de référé en date du 24 juin 2025, le Tribunal a procédé à la nomination d'un expert judiciaire en vue de mener une expertise sur site avant le 31 janvier 2026.

A ce jour, l'expertise est prévue courant janvier 2026 et ce alors que l'exploitation de la Guinguette n'est pas en cours, cette dernière étant limitée à l'été.

Avocat mandaté par la Commune : Cabinet EDIFICES (Me BALAY et Me ARMBRUSTER)
363 Avenue Parc Monceau à La Madeleine.

LE CONSEIL